



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 16 DECEMBRE 2020
—————
PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt , le seize décembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
Présents :	17	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	19	convocation adressée par M. le Président le 11 décembre 2020

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- Mme Catherine MASSON-S., membre du Bureau, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent,
..... à M. Jean-Marie ARNAUDEAU
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
..... à M. Stéphane BOUILLAUD

Etaient absents excusés :

- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAHAYE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

Ordre du jour :

POINT 1 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 1.1 – Election d'un poste de 3ème vice-Président(te)
- 1.2 – Révision de la grille tarifaire de la redevance incitative
- 1.3 – Révision du règlement de facturation de la redevance incitative
- 1.4 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
- 1.5 – Admission en non-valeur
- 1.6 – Constatation de créances éteintes
- 1.7 – Appel de cotisations des structures membres du second semestre 2020
- 1.8 – Renouvellement ligne de trésorerie de 1 800 000 €
auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée

POINT 2 – TECHNIQUE

- 2.1 – Plan d'actions 2020-2026 pour un service public de qualité et écoresponsable
construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation

POINT 3 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 3.1 – Conventions d'installation de composteurs collectifs : L'Hermenault, Résidence Soliha
- 3.2 – Collectes événementielles de fin d'année
- 3.3 – Règlement d'utilisation des broyeurs par les communes

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Vendée

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 – Proposition d'agenda 1^{er} semestre 2021
- 5.2 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Règlement de facturation de la redevance incitative
 - Plan d'actions 2020-2026
- Convention d'installation composteur collectif – L'Hermenault
 - Convention d'installation composteur collectif – Soliha
 - Convention médecine préventive

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2020

M. GUILLON, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 novembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

* * * * *

POINT 1 – ADMINISTRATION et FINANCES

1.1 – DECISION SUR LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

(N° 2020-76-CS)

M. le Président précise qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 Vice-Présidents. Il rappelle que lors du 1^{er} Comité Syndical il a été fait le choix d'installer deux Vice-Présidents en charge de la « Commission technique collecte et déchèteries » et de la « Commission communication et prévention des déchets ». Il propose de rajouter un poste de Vice-Président, qui aurait en charge les ressources humaines et les assurances.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter à 3 le nombre de Vice-Présidents

1.2 – ELECTION DU(DE LA) 3EME VICE-PRESIDENT(E)

(N° 2020-77-CS)

Après avoir déterminé par délibération le nombre de postes de Vice-Présidents, le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du(de la) 3^{ème} Vice-Président. L'élection a lieu à bulletin secret.

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidate Mme Catherine MASSON-SOULARD.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	17
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	19
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	19
Majorité absolue	10

A obtenu les votes suivants :

Mme Catherine MASSON-SOULARD 19 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Catherine MASSON-SOULARD est proclamé 3^{ème} Vice-Présidente.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, la Vice-Présidente nouvellement élue est immédiatement installée.

1.3 – VOTE DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE
POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(N° 2020-78-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

Considérant le travail de la Commission de Gestion qui s'est réunie le 12 novembre 2020 pour réviser la grille tarifaire,

Considérant les évolutions des charges d'exploitation relatives au traitement des déchets, annoncées par Trivalis ; ces évolutions à la hausse et de manière régulière sont liées :

- à des évolutions des tonnages : augmentation du tout-venant, par exemple. Le niveau de production d'ordures ménagères est bas mais les tonnages des déchets issus des déchèteries restent importants.
- à des effets conjoncturels comme la fiscalité de l'État sur l'enfouissement des déchets, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Une forte hausse s'engage à partir de 2021,
- à la baisse des reventes de matériaux, même en dehors du contexte COVID-19 qui a aggravé la situation. Les recettes de revente des matériaux sont sensibles aux variations des prix de reprise sur les marchés mondiaux (baisse du prix des plastiques triés, de l'aluminium, des papiers et des cartonnettes),
- à l'augmentation des tonnages de refus de tri (+ 95% depuis 2016),

- à des nouveaux marchés de déchèterie dont les prix ont été dégradés, notamment sur le bois.

Toutes ces évolutions auront un impact sur la grille tarifaire de la redevance incitative pour 2021.

La hausse de la fiscalité de l'État sur l'enfouissement des déchets, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) annoncée pour 2021 représente, pour le Sycodem Sud Vendée, un montant de +67 514 € et une nouvelle hausse annoncée pour 2022 estimée à 40 486 € pour 2022. Cette hausse est répartie sur les 27 000 redevables soit une augmentation +4 € à la ligne de prix « participation TGAP » portant cette participation à 10 €.

Par ailleurs, il est proposé un réajustement de l'abonnement au volume pour le 120 l dont le prix est trop éloigné de la réalité du coût de collecte en porte à porte des déchets ménagers qui se situe autour des 0,3 €/litre. L'augmentation de +4€ de l'abonnement par bac porte le coût à 0,1 €/litre. De la même manière, il est proposé un réajustement du prix des levées : +2 € sur les 120 l, 180 l, 240 l et 360 l et +5€ sur les 660 l. Cette correction permet d'avoir un prix unitaire moyen de la levée de 0,0295 €/litre (contre 0,0196 €/l auparavant).

La baisse du prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective et l'augmentation des tonnages de refus de tri (+95 % depuis 2016) pèsent lourdement sur le budget du Sycodem qui est contraint d'augmenter le forfait de collecte des emballages de +3 € par bac emballages.

La hausse des prix de traitement (nouveaux marchés) représente pour le Sycodem une augmentation de +114 653 € qui sont directement affectés à l'abonnement carte d'accès déchèterie & PAV soit une augmentation de +4 € par déposant ce qui porte l'abonnement «carte d'accès déchèterie & PAV » à 59 € par déposant.

Les tonnages de certains flux sont en nette progression entraînant par voie de conséquence une augmentation des coûts de traitement évalués à +20 000 €. Cette hausse est affectée au crédit d'accès déchèterie soit +0,5 € portant le crédit d'accès en déchèterie à 18,50 € par redevable.

De plus, les tarifs de dépôts de déchets en déchèterie pour les professionnels ont également été révisés afin d'inclure les différentes hausses déjà mentionnées précédemment.

Ainsi il est proposé les tarifs 2021 suivants :

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS	120l	180l	240l	360l	660l
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 dépôts inclus)	18,5 €	18,5 €	18,5 €	18,5 €	18,5 €
Montant de la Part Fixe	148,50 €	204,50 €	259,50 €	294,50 €	349,50 €

Prix de la levée	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
Prix du dépôt en PAV au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Prix d'un accès en déchèterie	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
--------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

**REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS
EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT
LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	80l AV
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers par carte	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-
Crédit dépôts en PAV (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 dépôts inclus)	18,5 €
Montant de la Part Fixe	184,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en Point d'apport volontaire au-delà de 30 dépôts	1,5 €
--	--------------

Prix d'un accès en déchèterie	6 €
--------------------------------------	------------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS &
COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS
ORDURES MÉNAGÈRES ET DEPOSANT EN
DECHETERIE**

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Montant de la Part Fixe	149 €	176 €	227 €	256 €	303 €

Prix de la levée	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
Prix du dépôt en PAV (dès le premier dépôt)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix d'accès en déchèterie	Selon « coût du dépôt en déchèterie »				

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS & COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS ORDURES MÉNAGÈRES

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
Montant de la Part Fixe	90 €	117 €	168 €	197 €	244 €

Prix de la levée	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
------------------	-----	-----	-----	-----	------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET QUI BÉNÉFICIENT DU SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE

	80l AV
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par carte	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	25 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Montant de la Part Fixe	140 €

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire	1,5 €
--	--------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS POUR LES BIODECHETS (unique service demandé)

	120l	240l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €

Coût pour une levée	1,58 €	3,15 €
---------------------	--------	--------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS QUI BÉNÉFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS (unique service demandé)

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10
Forfait annuel	175 €

COÛT DU DÉPÔT EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS

Coût du dépôt en déchèterie	en €/m ³
Tout venant	45,27 €
Plastiques (rigides et souples)	12,63 €
Cartons Bruns	3,30 €
Bois	25,73 €
Déchets verts	8,96 €
Gravats	32,85 €
Polystyrène	7,55 €
Plaques de plâtre	36,54 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	185,89 €
Soit en €/litre	0,19
Dépôts Sauvages	0,00 €

BACS DE PRÊT ORDURES MÉNAGÈRES POUR ÉVÉNEMENTIEL

	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €

Abonnement par bac selon volume	141 €	188 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €
Prix de la levée	8 €	14 €

BACS REFUSÉS ET COLLECTÉS EN OMR

	120l	180l	240l	360l	660l
Prix de la levée pour les ménages	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
Prix de la levée pour les professionnels et collectivités	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €

AUTRES TARIFS

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Carte d'accès (supplémentaire ou cassée ou perte/vol)	5,00 €
Non restitution de carte d'accès	15,00 €
Serrure cassée ou maintenance ou installation	40,00 €
Pénalités pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets des gens du voyage collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T).....	127,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets, telles que décrites ci-dessus, à compter du 01 janvier 2021.

1.4 – REVISION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

(N° 2020-79-CS)

Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,

Vu la directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, et la Loi n°2015-992 sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire,

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération du 16 décembre 2020, fixant les tarifs de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Il est proposé de modifier le règlement de facturation de la manière suivante (principales modifications ci-dessous ; document complet en annexe) :

	version 4 : RI 2020	version 5 proposée : RI 2021
Cadre régl.	textes de loi	ajouter : "Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire [...]"
	"Vu le plan d'actions 2014-2020[...]"	remplacer par : "Vu le plan d'actions 2020-2026 adopté en Comité Syndical du 16 décembre 2020[...]"
	"Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvant les tarifs de la redevance incitative [...]"	remplacer par : "Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant les tarifs de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021."
Art. 2.2.2	règle de dotation de l'habitat collectif > 2 logements	supprimer le tableau (dotation au cas par cas)
Art. 2.5.1	"Des bacs de regroupement[...] dans les cas suivants[...]"	remplacer par : "[...] dans les cas exceptionnels définis par le règlement de collecte en vigueur."
Art. 2.6.2	"[...]l'usager doit justifier sa demande[...]"	supprimer : "[...] problème de santé (déclaration sur l'honneur ou certificat médical)[...]"
	"En cas de changement d'activité professionnelle[...]"	supprimer : "[...] Pour tout changement de dotation ou de prestation [...]"
Chap. III	Modalités de calcul	ajouter et adapter suivant les modèles de calcul : "[...] forfait emballages ménagers (forfait lié au bac d'emballages ou au tambour d'emballages dans le cas de l'apport volontaire exclusif, participation à la TGAP[...]"
Art. 4.2	Prise en compte des changements de situation	ajouter : "Il est fixé un seuil de 5 € en dessous duquel il ne sera pas émis de facture de Redevance ni de remboursement de la Redevance."

Art. 5.1	"Les moyens de paiement sont[...]"	ajouter : "[...]en ligne sur www.payfip.gouv.fr (voir détails sur la facture) ; en espèces jusqu'à 300 € ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) ; par virement vers le comptable public (voir détails sur la facture)[...]" supprimer : "[...]paiement en numéraire, chèque ou carte bancaire, au guichet du Trésor Public pour un montant maximum de 300 € acceptés par la Trésorerie ; paiement par carte bancaire sur internet via le portail TIPI (www.tipi.budget.gouv.fr)."
Chap. VI	"Les données sont conservées pendant une durée illimitée[...]"	remplacer par : "[...]pendant 7 ans pour les besoins des recouvrements de la Redevance, puis anonymement pendant 10 ans en archivage. Les coordonnées des redevables sont destinées à l'exercice du financement du service public et peuvent être transmises aux personnes habilitées dans ce cadre (Direction des Finances Publiques et Communautés de Communes) ; ainsi qu'à la transmission d'informations par le Sycodem, sous couvert de l'autorisation de l'utilisateur."
	"Conformément au Règlement (UE) 2016/679[...]"	remplacer par : "Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations la concernant, en s'adressant au service communication et prévention des déchets du Sycodem Sud Vendée, au délégué à la protection des données personnelles dpo@ecollectivitesvendee.fr ou auprès de la CNIL."

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement de facturation de la redevance incitative.

1.4 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

(N° 2020-80-CS)

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Chapitre	BP 2020	25 %
20 - immobilisations incorporelles	6 500 €	1 625 €
21 - immobilisations corporelles	1 539 692 €	384 923 €
23 - immobilisations en cours	0 €	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, tel que présenté ci-dessus.

1.6 – ADMISSION EN NON-VALEUR

(N° 2020-81-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4142180832 (pièce jointe en annexe) déposée par M. le Trésorier de Fontenay-le-Comte concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 66.05 € réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2017 et 2019, sur le Budget principal,

Pour le Sycodem:

Année	Particulier ou Raison Sociale	N° Titre	Montant
2017	BERUSSEAU STÉPHANE	2017 R-105-11 (Redevance déchèterie)	35,85 €

2017	NET FAÇADES	2017 R-105-73 (Redevance déchèterie)	28,50 €
2019	AU PAYS BIO SARL	2019 T-28 (Achat bac roulant carton brun)	0,02 €
2019	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – VEOLIA EAU	2019 R-105-73 (Redevance papier)	1,68 €
	TOTAL		66,05 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus.

1.7 – CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

(N° 2020-82-CS)

M. le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du Code de Commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour le Sycodem les créances éteintes sont les suivantes :

Année	Montant
2017	98,80 €
2018	157,76 €
TOTAL	256,56 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en créances éteintes, pour un montant de 98,80 € au titre de l'année 2017, et de 157,76 € au titre de l'année 2018,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

1.8 – APPEL DE COTISATION DES STRUCTURES MEMBRES DU SECOND SEMESTRE 2020

(N° 2020-83-CS)

M. le Président expose que le Syndicat doit faire face aux dépenses du début de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2021.

M. le Président rappelle que les appels de cotisations sont transmis mensuellement aux structures membres. Il propose qu'à partir du 01 janvier 2021, les appels de contribution s'effectuent au début de chaque trimestre, et ce, pour le premier semestre 2021.

Considérant le produit estimé de la redevance incitative du 2ème semestre 2020 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 1 696 513,51 €
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 726 643,67 €

Considérant que le produit sera appelé selon une périodicité trimestrielle,

Vu le tableau des cotisations des structures membres du 2ème semestre 2020 calculé selon une échéance trimestrielle :

	C.C. FONTENAY-VENDEE	C.C. VENDEE SEVRE AUTISE
JANVIER 2021	848 256,76 €	363 321,83 €
AVRIL 2021	848 256,75 €	363 321,84 €
TOTAL	1 696 513,51 €	726 643,67 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la cotisation des structures membres ainsi que présenté ci-dessus.

1.9 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 1 800 000 €

AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE

(N° 2020-84-CS)

M. le Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2019 (2019-63-CS), il a été décidé la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 800 000 €, auprès du Crédit Agricole, pour une durée d'un an et dont l'échéance est le 15 février 2021.

M. le Président informe que le montant utilisé à ce jour est de 1 350 000 €.

M. le Président informe les élus s'être rapproché du Crédit Agricole, et fait part de leur proposition :

- Montant autorisé : 1 800 000 €
- Index : Index négatif donc flooré à 0 % + Marge 0,52 % (identique au précédent contrat)
- Commission d'engagement : 0,15% soit 2 700 € (identique au précédent contrat) .../...
- Frais de dossier : 0 € (identique au précédent contrat)
- Durée : 12 mois

M. le Président précise que les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Ainsi,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus.

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

POINT 2– TECHNIQUE

2.1 – PLAN D’ACTIONS 2020-2025 POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE ET ECORESPONSABLE

CONSTRUIT AUTOUR DES NOTIONS DE PREVENTION, DE COOPERATION ET D’INNOVATION

(N° 2020-85-CS)

Le plan d’actions 2020-2026 est un document de planification stratégique porté et animé par le SycodeM. Il rassemble l’ensemble des projets du mandat 2020-2026 construit autour de deux grandes perspectives pour l’avenir :

- Faire évoluer nos pratiques dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets et de leur revalorisation,
- Assurer la transition vers une économie circulaire, sobre en carbone.

Ce plan place les notions de prévention des déchets, de coopération et d’innovation au coeur du système de valeurs de SycodeM en présentant les grands enjeux de la prévention, de la collecte et notamment de la transition écologique et enfin du traitement des déchets avec la hausse de la TGAP et la baisse des ventes de la matière.

Ce plan d’action se structure autour de huit grandes thématiques :

- Accompagner la gouvernance
- Lutter contre les dépôts sauvages
- Favoriser la responsabilité sociétale
- Promouvoir de l’économie circulaire
- Moderniser la collecte et le tri en maîtrisant les coûts
- Prévoir des pistes d’évolution des déchèteries pour répondre aux enjeux et faire face aux nouvelles contraintes
- Mobiliser les usagers pour éviter les déchets et recycler ou composter
- Mettre en œuvre un schéma territorial de gestion de la matière organique

Le Plan 2020-2026 intitulé “Un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d’innovation” s’inscrit dans le cadre réglementaire de la loi d’une Transition Energétique Pour Une Croissance Verte (TEPCV) de 2015 et de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) de 2020 ainsi que des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.

Ces deux lois fixent des objectifs de réduction de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors Gravats :

- Moins 15 % entre 2010 et 2030 (objectif à 405,96 kg/an/hab en 2030 ; réf. 2010 : 477,60 kg/hab ; en 2019 : 446,19 kg/hab.).

Ces deux lois fixent des objectifs de réduction de l'enfouissement (année de référence 2010 : 174 649 tonnes pour la Vendée)

- Moins 30 % en 2020 (objectif atteint avec 115 400 tonnes enfouies en 2020 au lieu de 122 254 tonnes, pour la Vendée)
- Moins 50 % en 2025 (objectif de 87 000 tonnes enfouies pour la Vendée)
- Puis 10 % des DMA en 2035 (objectif d'environ 45 000 tonnes enfouies pour la Vendée)

Considérant les avis des membres de la commission technique collecte et déchèterie réunie en séance le mardi 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan d'actions 2020-2025 tel que présenté ci-dessus.

POINT 3 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

3.1 – CONVENTIONS D'INSTALLATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS :

L'HERMENAULT, RESIDENCE SOLIHA

(N° 2020-86-CS)

M. le Président informe de l'installation de 2 composteurs collectifs :

- **commune de L'Hermenault** : installé le 17/11, ce composteur en bois de 800 L sert à desservir les habitants des 10 appartements d'une résidence locative de Vendée Habitat sans moyen de compostage domestique. Le matériel est en libre accès et installé sur l'espace privé ; toutefois, la Commune s'est engagée dans ce projet et assurera l'entretien et le suivi régulier. Les usagers concernés ont reçu les consignes sur la pratique du compostage.
- **résidence locative Soliha** (19 rue Bélesbat – Fontenay-le-Comte) : ce composteur en plastique de 300 L servira à desservir les habitants des 6 appartements de cette résidence en cœur-de-ville. Le matériel est installé sur l'espace privé commun ; l'association Soliha faisant office de bailleur assurera le suivi régulier. Les usagers concernés ont reçu les consignes sur la pratique du compostage et l'entretien du matériel de façon à le gérer en autonomie.

M. le Président précise qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Commune de L'Hermenault d'une part, et l'association Soliha d'autre part pour la réalisation de ces projets (en annexe).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de passer une convention avec la Commune de L'Hermenault et avec l'association Soliha pour l'installation de composteurs collectifs,

et **Autorise** le Président à signer lesdites conventions.

3.2 – COLLECTES EVENEMENTIELLES DE FIN D'ANNEE

(INFORMATION)

> Sapins de Noël :

M. le Président informe du renouvellement de la collecte des sapins de Noël après les fêtes. Une benne sera mise à disposition des usagers, des commerçants et des services municipaux sur la Commune de Fontenay-le-Comte, pour y déposer les sapins dépourvus de décorations, peinture blanche et sacs plastiques ; de la semaine 53 à la semaine 3. La benne sera située Place Verdun (angle de la plateforme blanche côté restaurant du Chêne Vert). Les sapins collectés seront déposés ensuite à Foussais-Payré où ils seront broyés et mélangés aux biodéchets pour le compostage sur le site de Trivalis.

M. le Président précise qu'il est nécessaire de faire la demande d'un "arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public" auprès de la Commune de Fontenay-le-Comte pour la pose de la benne.

M. le Président précise que les membres du Bureau l'ont autorisé à signer cette demande.

> Coquillages :

M. le Président informe du renouvellement de la collecte des coquillages pendant les fêtes de fin d'année. Durant les semaines 52-53 et 01, tous les bacs de coquillages seront vidés systématiquement sans appel nécessaire de la Commune comme c'est le cas habituellement. Un courrier d'information a été adressé aux communes le 01/12 avec des adhésifs de consignes pour renouveler la signalétique sur les bacs. Il a aussi été demandé aux Mairies si elles participaient à l'opération et si oui, de préciser le point de présentation des bacs. Une communication par presse, réseaux sociaux, mails, web, panneaux vidéos et affichage auprès des ostréiculteurs, sera diffusée courant décembre pour l'information des usagers.

A l'issue de la période, les coquillages collectés et stockés à la déchèterie de Fontenay-le-Comte seront acheminés à l'entreprise O'Vive à Périgny (17) pour y être concassés et conditionnés comme complément alimentaire pour volaille.

3.3 – REGLEMENT D'UTILISATION DES BROyeurs PAR LES COMMUNES

(N° 2020-87-CS)

Suite au Comité Syndical du 26 novembre, les 4 broyeurs de végétaux du Sycodem sont mis gracieusement à disposition des services communaux par l'intermédiaire de 4 Communes hébergeantes : Benet, Foussais-Payré, Velluire et L'Hermenault. M. le Président précise qu'il est nécessaire d'adresser un "règlement d'utilisation des broyeurs" à l'ensemble des Communes du Sycodem pour préciser les conditions d'emprunt. Ce document devra être retourné signé par les Communes pour attester de la prise de connaissance des conditions.

Points principaux :

A charge du Sycodem :

- mettre à disposition les 4 broyeurs de végétaux
- assurer un suivi des emprunts et de la gestion par les Communes hébergeantes
- prendre en charge les frais de maintenance et le remplacement de pièces défectueuses (hors couteaux)

- prendre en charge les frais d'affûtage des couteaux

A charge des Communes hébergeantes :

- stocker les broyeurs à l'abri des intempéries
- assurer les réservations, départs et retours des emprunts des Communes
- informer le Sycodem de toutes anomalies ou pièces défectueuses
- fournir au Sycodem les justificatifs d'emprunt, à la demande (états des lieux)

A charge des Communes emprunteuses :

- contacter les Communes hébergeantes pour s'assurer de la disponibilité du matériel
- respecter les conditions d'emprunt et de transport
- assurer un nettoyage sommaire du broyeur avant sa restitution (soufflage, graissage, plein de carburant)
- respecter les dates et horaires d'emprunt et de restitution auprès de la Commune hébergeante

M. le Président fait lecture du document (en annexe).

M. le Président précise que les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition. Toutefois ils ont proposé un essai sur une année complète.

Vu le programme national de prévention des déchets 2014 – 2020,

Vu le plan d'action 2014 - 2020 « prévention des déchets » voté par le Sycodem,

Considérant que le broyage des déchets verts à la source constitue une action de prévention visant à réduire les tonnages de déchets verts entrant en déchèterie,

Dit que ce service s'inscrit pleinement dans les axes de prévention de déchets,

Autorise le Président à signer les conventions de prêt avec les Communes.

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

(N° 2020-88-CS)

– **Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

– **Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

– **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

– **Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

- **Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- **Vu** les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de **solliciter** l'adhésion du Syndicat au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'**autoriser** M. le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de **prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 – AGENDA DES REUNIONS 1ER SEMESTRE 2021

BUREAU	04 FEVRIER	04 MARS	07 AVRIL	06 MAI	03 JUIN
COMITE SYNDICAL	18 FEVRIER	18 MARS		20 MAI	

Heure des réunions du **Bureau** : **10 h 30**

Heure des réunions du **Comité Syndical** : **18 h 30**

* * * * *

➤ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance
Philippe DELAHAYE

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 16 décembre 2020 :

- 76) Décision sur le nombre de Vice-Présidents
- 77) Élection du(de la) 3^{ème} Vice-Président(e)
- 78) Vote des tarifs 2021 de la redevance incitative pour les déchets ménagers et assimilés
- 79) Révision du règlement de facturation de la redevance incitative
- 80) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
- 81) Admission en non-valeur
- 82) Constatation de créances éteintes
- 83) Appel de cotisations des structures membres du second semestre 2020
- 84) Renouvellement de la ligne de trésorerie de 1 800 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée
- 85) Plan d'actions 2020-2025 pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation
- 86) Convention d'installation de composteurs collectifs : L'Hermenault, résidence Soliha
- 87) Règlement d'utilisation des broyeurs par les Communes
- 88) Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	